Parc national des Calanques

Décision individuelle portant modification de la décision individuelle n°DI - 2025 – 068 en date du 3 avril 2025

DI - 2025 – 131

Pétitionnaire : *Benoit Geslin – Université de Rennes I – UMR ECOBIO – Claire Bouchot AMU, IMBE*
Nature de la demande *: Atteinte au patrimoine – capture et prélèvement d'insectes pollinisateurs*
Localisation *: Cœur du Parc national des Calanques*

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1, R331-22 ;
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 3 ;
Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARcœur) et notamment son MARcœur 2 ;
Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;
Vu la décision n° 2023/128 portant délégation de signature de la directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la décision individuelle n° DI- 2025-068 en date du 3 avril 2025 ;

Considérant les demandes formulées par l'IMBE représenté par Madame Claire bouchot en date du 4 juillet 2025,

Considérant la nécessaire synchronisation des opérations d'inventaire des pollinisateurs avec la floraison des plantes-hôtes et notamment *Cephalaria leucantha* ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

DECIDE

Article 1 :

La décision individuelle n° DI- 2025- 068 en date du 3 avril 2025 est modifiée comme suit :

- le 1er alienea de l'article 1 est modifié par :

Monsieur Benoit Geslin, maître de conférence à l'université de Rennes I (UMR ECOBIO) et Madame Claire BOUCHOT, doctorante à l'université Aix-Marseille (IMBE), sont autorisés à effectuer des prélèvements scientifiques et des captures d'insectes pollinisateurs non protégés. Il sera accompagné d'une équipe de maximum 5 personnes de l'IMBE, du MNHN ou entomologiste indépendant. Pour les sessions du mois de Juillet 2025, Matthieu Aubert, entomologiste indépendant, pourra être la seule personne présente sur le terrain.

- l'article 3 est modifié par :

La présente autorisation est délivrée pour des séances de 2 ou 4 journées pour les périodes suivantes :

- du 12/05/25 au 30/05/25, du 16/06/25 au 27/06/25, du 5/07/25 au 31/07/25, du 01/08/25 au 30/08/25 : 2 jours de terrain seront programmées pour chacune de ces périodes
- du 15/09/25 au 30/10/25 : 4 journées d'échantillonnage seront effectuées.

.

Article 2 :

Les autres articles sont inchangés.

Article 3 :

La présente décision modificative sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l' établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 4 juillet 2025,

La Directrice

Signature numérique de Laurent SCHEYER
Date : 2025.07.04 14:42:01 +02'00'

Gaëlle BERTHAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.